



République Française - Département du Bas-Rhin

# **COMMUNE d'OERMINGEN**

**MAIRIE 67970 OERMINGEN**

**☎ 03.88.00.82.46**

**FAX : 03.88.00.52.78**

## **ARRETE MUNICIPAL N° 24 / 2025**

**Le Maire de la Commune d'Oermingen,**

**VU** les articles L.131-3, L.131-4, L.181-38 et L.181-39 du Code des Communes ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R-44 et R-225 ;

**VU** l'article R.26-15° du Code Pénal ;

**CONSIDERANT QU'**il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures convenables pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre lors des manifestations et réjouissances publiques,

### **A R R E T E :**

**Art. 1er :** En raison du marché aux puces organisé par l'Association « Dans les yeux de Colette » qui aura lieu le dimanche 14 septembre 2025, la circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 14 septembre 2025 de 5 heures 00 du matin à 22 h 00 le soir dans la rue du Stade, la petite rue du Stade et la rue des Alliés.

**Art. 2. :** L'interdiction de circulation ne sera pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules de service directement liés au déroulement du marché aux puces qui devront toutefois veiller à ne pas dépasser la vitesse limite de 10 Kms/heure.

**Art. 3. :** Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront mis en place et enlevés par les soins de la Commune.

**Art. 4. :** Les contrevenants seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

**Art. 5. :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION ;
- les riverains concernés.

Fait à Oermingen, le 04 septembre 2025

Le Maire :  
Simon SCHMIDT

